

Commune de
St Pierre La Noue

N° 2020.30

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
A Monsieur Denis DUBOURGNOUX

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de l'élection d'un conseiller délégué aux finances en date du 23 mai 2020,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Denis DUBOURGNOUX,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les délégations de fonction et de signature sont accordées à Monsieur Denis DUBOURGNOUX dans les domaines suivants :

- Budget
- Finances
- Contrôle des actes, des décisions transmis au contrôle de légalité.

A ce titre, Monsieur Denis DUBOURGNOUX est autorisé à signer les documents relatifs à :

- Tous documents afférents aux dépenses et recettes de la commune, notamment les mandats, bordereaux de mandats et titres de recettes,
- Tous documents relatifs à la fiscalité locale, notamment les courriers adressés aux contribuables, aux services de l'Etat ou les déclarations demandées par les services fiscaux,
- Tous documents afférents aux subventions dont la commune est bénéficiaire, notamment les demandes de financement et l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement des subventions,
- Tous documents relatifs à la préparation, au suivi et à l'exécution du budget communal.

Article 2 : Le délégataire s'engage à rendre compte au Maire de son action dans les limites définies à l'article 1.

Article 3 : La présente délégation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 : Le présent arrêté inscrit au Registre des arrêtés de la mairie, est adressé à :

- L'intéressé,
- M. le Trésorier de Surgères,
- M. le Sous-préfet de Rochefort s/mer.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703400 -- 2020 070 2 -- 202030AR ----- 1A R
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/07 / 2020

Fait à Saint-Pierre-La-Noue,
Le 29 juin 2020.

Le Maire

Walter GARCIA.